



JURIDIQUE

RESSOURCEZ-VOUS !

SÉCURITÉ ET SÛRETÉ : CONTEXTES & ENJEUX POUR LA CRÉATION ET LA DIFFUSION ARTISTIQUES DANS L'ESPACE PUBLIC

JUIN 2018

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
**SPECTACLE
VIVANT**

SOMMAIRE

P.2 Organisation de spectacles dans l'espace public :
le contexte réglementaire

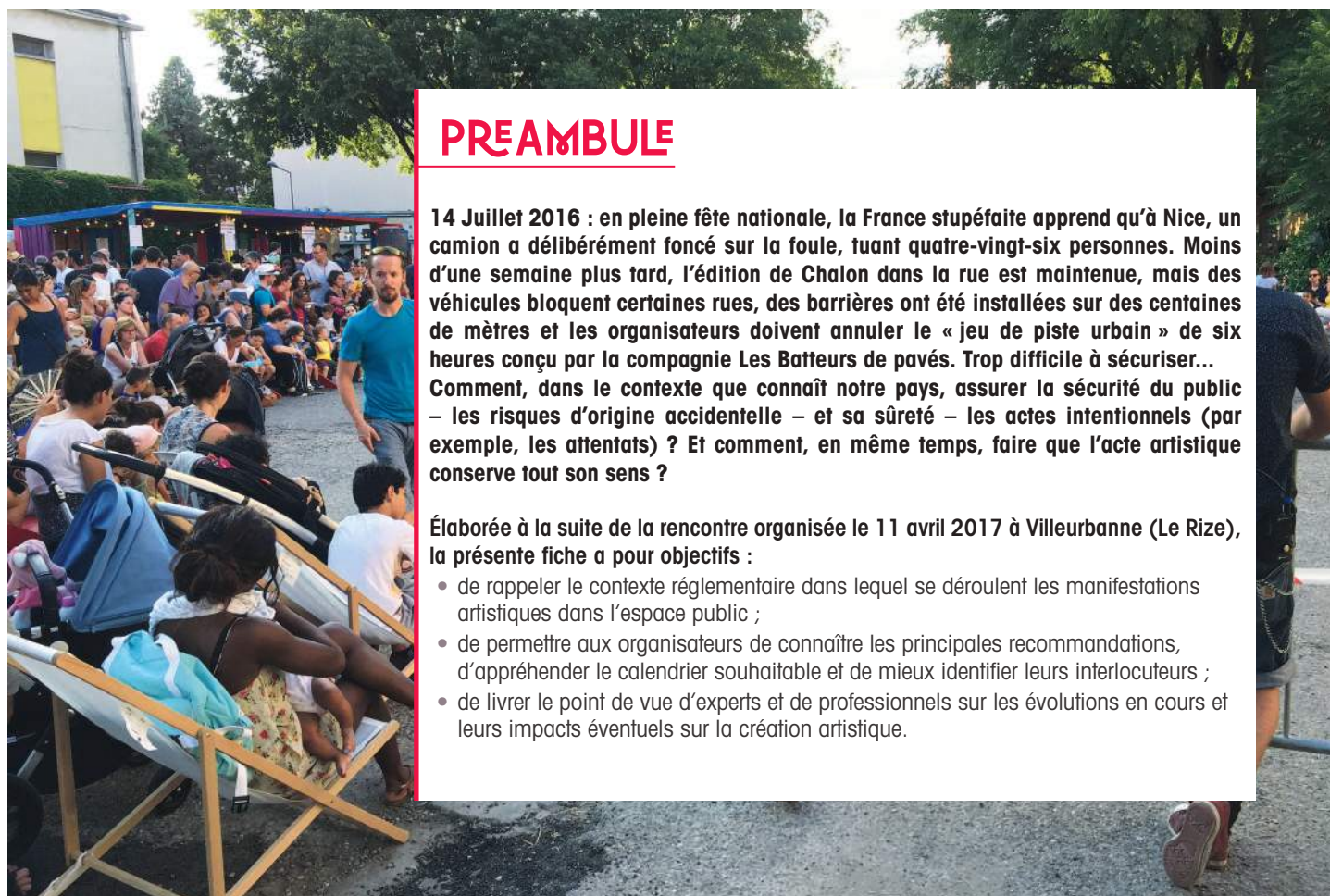
P5 Étapes clés pour faciliter la gestion
de la circulation & de l'accueil des publics

3 QUESTIONS À :

P.6 Jérôme Plaza, directeur technique de la friche Belle de Mai (Marseille)

P.7 Bernard Sevaux, directeur général adjoint pour la culture la jeunesse
et la prospective (Ville de Villeurbanne)

P.8 Textes réglementaires & Ressources



PREAMBULE

14 Juillet 2016 : en pleine fête nationale, la France stupéfaite apprend qu'à Nice, un camion a délibérément foncé sur la foule, tuant quatre-vingt-six personnes. Moins d'une semaine plus tard, l'édition de Chalon dans la rue est maintenue, mais des véhicules bloquent certaines rues, des barrières ont été installées sur des centaines de mètres et les organisateurs doivent annuler le « jeu de piste urbain » de six heures conçu par la compagnie Les Batteurs de pavés. Trop difficile à sécuriser... Comment, dans le contexte que connaît notre pays, assurer la sécurité du public – les risques d'origine accidentelle – et sa sûreté – les actes intentionnels (par exemple, les attentats) ? Et comment, en même temps, faire que l'acte artistique conserve tout son sens ?

Élaborée à la suite de la rencontre organisée le 11 avril 2017 à Villeurbanne (Le Rize), la présente fiche a pour objectifs :

- de rappeler le contexte réglementaire dans lequel se déroulent les manifestations artistiques dans l'espace public ;
- de permettre aux organisateurs de connaître les principales recommandations, d'appréhender le calendrier souhaitable et de mieux identifier leurs interlocuteurs ;
- de livrer le point de vue d'experts et de professionnels sur les évolutions en cours et leurs impacts éventuels sur la création artistique.

ORGANISATION DE SPECTACLES DANS L'ESPACE PUBLIC :

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



Les organisateurs de spectacles connaissent bien les trois lettres « ERP » désignant les « établissements recevant du public ». Figurant dans le *Code de la construction et de l'habitation* (art. R.123-2), les textes concernant ces ERP encadrent notamment l'organisation de spectacles dans les bâtiments dédiés à cette activité ou utilisés occasionnellement. Pour autant, si cette réglementation, en règle générale, ne les concerne pas, les manifestations proposées dans l'espace public imposent également des obligations à leurs organisateurs.

SPECTACLES DANS L'ESPACE PUBLIC : QUELS LIEUX ?

Selon les lieux qui accueillent les spectacles, la réglementation peut varier :

- dans le cas où la manifestation a lieu sous chapiteau ou dans une enceinte close (un stade, un hippodrome, une friche...), les espaces accueillant du public sont considérés comme des « ERP » de type spécial – type « PA » pour les « établissements spéciaux de plein air », type « CTS » pour les « chapiteaux, tentes, structures » – et le Code de la construction et de l'habitation s'applique, quoique selon des modalités spécifiques ;
- si la manifestation est programmée dans un bâtiment qui n'est pas déjà classé comme ERP, les autorités ont toute latitude pour le classer en catégorie « L » (celle des salles de spectacles) ou en catégorie « PA » ;
- enfin, si le spectacle a lieu dans un bâtiment classé ERP mais non dédié aux spectacles (donc, d'une autre catégorie que « L ») – à l'exemple des lieux de culte, des enceintes sportives couvertes ou des

parcs des expositions –, des prescriptions particulières peuvent être imposées aux organisateurs, sans que pour autant le bâtiment soit requalifié en « L ».

Le fait que la manifestation n'ait lieu dans aucun bâtiment ne donne pas plus de marge de manœuvre, ni à l'organisateur – il reste responsable de la sécurité du public –, ni au maire – il a en toute circonstance l'obligation de garantir l'ordre public. En l'espèce, ce sont les règles de police générale qui s'appliquent avec, le cas échéant, des prescriptions particulières qui tiennent compte des spécificités du spectacle proposé (niveau sonore, pyrotechnie, funambulisme, etc.).

QUELLES MESURES ?

Même dans le cas d'une simple déambulation dans l'espace public, un organisateur de spectacles est responsable de la sécurité générale du rassemblement qu'il provoque ; en conséquence, il lui revient de mettre en place – au besoin, en faisant appel à une société spécialisée (*Code de sécurité intérieure*, art. 611-1 sq.) – un dispositif adapté permettant d'assurer le bon déroulement

du rassemblement en même temps qu'une liaison efficace avec les forces de l'ordre.

Ce dispositif peut l'amener, en coopération étroite avec les autorités locales et les services publics spécialisés, à :

- assurer la protection du site : restriction de la circulation ou du stationnement dans le site et ses abords, délimitation de la zone de rassemblement à l'aide de barrières, installation éventuelle d'obstacles destinés à prévenir l'action d'un véhicule-bélier... ;
- renforcer le contrôle des accès et des flux : limitation des points d'accès, filtrage des entrées, protection des files d'attente... ;
- informer le public sur les mesures de protection mises en place : information préalable sur les supports de communication électroniques ou imprimés, affichage sur le site...

Le détail des mesures à prendre concerne à la fois « les bâtiments et matériels dédiés à l'événement mais aussi son environnement immédiat (habitations, voies de circulation, terrains vagues...), les circuits d'approvisionnement (eau, gaz, électricité), de livraisons, d'accès du public, des artistes, du personnel ». Par ailleurs, il dépend naturellement en grande part des lieux concernés, de la durée de l'événement et de sa nature.

En amont, la prise en compte de l'ensemble de ces tâches peut conduire les organisateurs à envisager le recrutement permanent ou provisoire de personnels spécialisés ou à mettre en place un plan de formation de certains agents ou bénévoles.

À noter que la mobilisation des forces de police ou des services de secours publics requiert au préalable une décision des autorités de police administrative avec lesquelles l'organisateur est en relation.

QUELLES RECOMMANDATIONS ?

Les rédacteurs du guide Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels ont déterminé un « cycle vertueux » de quatre phases :

- l'évaluation des menaces (à actualiser en permanence) ;
- l'identification des vulnérabilités du site concerné (en fonction de sa configuration et des caractéristiques de l'événement) ;
- la conception des dispositifs de sûreté à mettre en œuvre ;
- la réalisation de tests conduisant, le cas échéant, à adapter les dispositifs envisagés.

Coopération (avec les autorités locales et les professionnels de la sûreté), rigueur dans l'organisation et la mise en œuvre des mesures, capacité d'adaptation sont les maîtres-mots d'un plan efficace.

En tout état de cause, la nomination, au sein de l'équipe organisatrice, d'un responsable de la sûreté apparaît indispensable.

SÛRETÉ DANS L'ESPACE PUBLIC : QUELLES RECOMMANDATIONS ?

Les mesures que doivent prendre les organisateurs de manifestations dans l'espace public ne relèvent pas d'un cadre normatif rigide, mais d'un référentiel de recommandations et de préconisations.

Objectif : créer les conditions d'une sûreté qui soit le plus possible adaptée « aux différents types d'événements comme à la configuration des lieux où ils se déroulent ». Plusieurs interlocuteurs – responsables publics ou organismes extérieurs – sont à la disposition des organisateurs pour les aider à prendre les mesures adéquates.

SELON QUEL CALENDRIER ?

Une bonne organisation doit nécessairement prendre simultanément en compte à la fois la sécurité et la sûreté : c'est pourquoi il est recommandé aux organisateurs d'anticiper à bon escient l'information des autorités locales et donc la coopération à mettre en place avec leurs services... En fonction, bien sûr, des caractéristiques de l'événement concerné, mais aussi du territoire sur lequel il est programmé et de sa capacité à attirer du public : « plus l'événement projeté est susceptible de rassembler un public nombreux, plus tôt doit être faite la saisine des autorités locales. Trois à quatre mois semblent être un délai convenable ».

AUPRÈS DE QUELS INTERLOCUTEURS ?

Selon le Code de la sécurité intérieure (art. L 211-1), « sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique. Toutefois, sont dispensées de cette déclaration les sorties sur la voie publique conformes aux usages locaux ». Or, aux termes du Code général des collectivités territoriales (art. L 2212-1 sq.), c'est le maire qui « est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale », laquelle « a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ». À ce titre, il doit veiller au « maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ».

C'est donc au maire, en vertu de son pouvoir de police, que l'organisateur de spectacles dans l'espace public doit s'adresser ; en effet, c'est au maire – et à lui seul, car en la matière, le conseil municipal n'est pas compétent – qu'il appartient de délivrer l'autorisation d'occuper l'espace public ou l'autorisation d'ouvrir un ERP ; ces décisions peuvent s'accompagner, le cas échéant, de prescriptions particulières formulées par la commission de sécurité.

Le pouvoir de police que lui confère la loi donne au maire une marge de manœuvre importante pour autoriser ou non un spectacle dans l'espace public ; le plus souvent, sa décision fait l'objet d'un arrêté ; elle doit bien sûr répondre aux nécessités de l'ordre public, mais doit aussi être proportionnée : la liberté reste le principe et la mesure de police, l'exception... c'est ce que les juristes appellent la « proportionnalité » de la décision.

Avant de prendre l'arrêté, le maire peut s'appuyer sur la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) qui, après analyse de la situation, précisera le cadre réglementaire qui s'y applique et suggérera, le cas échéant, la mise en œuvre de dispositions particulières. À noter que le préfet (ou, par délégation, le sous-préfet) dispose également du pouvoir de police et qu'il peut, dans certains cas, se substituer au maire – voire, prendre un avis contraire – s'il juge que la décision du maire n'est pas adaptée.

La déclaration préalable doit être effectuée entre trois et quinze jours avant la manifestation ; si la manifestation (cortège, déambulation, défilé, rassemblement...) a lieu dans une zone de compétence de la police nationale (ZPN) – grosso modo, les zones urbaines –, c'est à la préfecture que les organisateurs doivent s'adresser ; si elle est prévue dans une zone de compétence de la Gendarmerie nationale (ZGN) – les zones rurales et certaines zones péri-urbaines –, la déclaration préalable s'effectue auprès du maire.

Bien qu'ils n'aient l'un et l'autre aucune responsabilité directe dans l'autorisation ou l'interdiction de la manifestation, deux autres référents peuvent être sollicités pour des conseils par les organisateurs : le directeur régional des affaires culturelles (désormais désigné comme « référent sûreté ») et les délégations territoriales du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS).

UN CLIMAT PEU PROPICE À LA CRÉATION

« L'art dans l'espace public », dit Jean-Sébastien Steil, directeur de la Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue (FAI-AR), « est porteur de principes fondamentaux de nos sociétés : la liberté de création et d'expression, le respect des valeurs d'autrui, le partage du sensible et l'occupation harmonieuse des espaces communs... ce qui n'interdit pas l'impertinence et la dérision ». À première vue, compte tenu de la charge symbolique dont il est par nature investi, le projet artistique peut donc paraître incompatible avec les mesures parfois drastiques que les organisateurs sont amenés à prendre en vue d'assurer la sûreté des événements qu'ils proposent.

Dans le contexte d'une société fortement marquée, voire traumatisée, par les attentats, alors que la pression médiatique ne faiblit pas et qu'ici ou là, certains responsables publics cèdent à la tentation du tout-sécuritaire, la tâche des organisateurs et des artistes n'est certes pas facile : « Les contraintes de sûreté risquent d'orienter les choix artistiques et de susciter chez les artistes, consciemment ou non, une forme d'autocensure », analyse lucidement Bernard Sevaux, directeur général adjoint pour la culture, la jeunesse et la prospective à la Ville de Villeurbanne (cf. p.7) ; « de fait, l'artiste de rue cultive volontiers une attitude irrévérencieuse et la transgression des interdits : qu'en sera-t-il, à l'avenir, de nos créations – et, plus généralement, de la liberté d'expression – si le carcan réglementaire et normatif se resserre d'année en année davantage ? », observe Brigitte Burdin, co-fondatrice de la compagnie Transe Express et de la Gare à coulisses (Eurre, Drôme).

À LA RECHERCHE DE L'ÉQUILIBRE

Pour autant, comme le soulignent nombre de professionnels, « la capacité d'adaptation fait partie de l'ADN des arts de la rue ». D'où l'idée de faire de la contrainte de sûreté une « contrainte féconde » qui laisse à l'artiste le « terrain de jeu » dont il a besoin tout en prenant soin de celles et ceux qui viennent voir ses créations. « Du reste, on sait très bien faire attention aux gens : on les aime et on fait attention à eux depuis toujours ! », aime à dire Jean-Marie Songy. D'où aussi la nécessité de savoir raison garder, en menant entre toutes les parties prenantes une réflexion collective anticipée, de façon à trouver des compromis intelligents : « l'enjeu majeur », déclare Jean-Paul Bret, maire de Villeurbanne, « est de nature démocratique : Firmin Gémier [créateur en 1920 du Théâtre national populaire] ne disait-il pas qu'à ses yeux, "le théâtre idéal serait [...] tout simplement une place publique", autrement dit une agora, un forum ? ». Pour l'élu, il s'agit donc de « rechercher l'équilibre entre l'acceptable et l'accepté, en préservant la liberté de création et les conditions de sécurisation les mieux adaptées à sa réalisation ».

Dans la recherche de cet équilibre, le directeur technique, relève Jérôme Plaza, directeur technique de la Friche La Belle de Mai (Marseille ; cf. p.6), joue un rôle central : « [il] devient l'entremetteur entre les différentes parties (artistes, riverains, policiers, pompiers, services des collectivités...). [Il lui faut donc] convaincre, rassurer, bousculer aussi parfois l'ordre établi, afin de prendre un bout [de] territoire le temps d'une représentation, d'une exposition, d'une performance. Rendre par la suite à cet espace sa fonction originelle. » Bref, comme le dit Élodie Dondaine, coordinatrice de la Fédération des arts de la rue Auvergne-Rhône-Alpes, il s'agit de « construire une responsabilité partagée pour garantir des libertés », de façon que cet « espace de rencontre qu'est, par définition, l'espace public, ne devienne pas un espace d'inquiétude, mais reste un espace poétique ».

QUELS IMPACTS SUR LA CRÉATION ARTISTIQUE ?

Les organisateurs d'événements artistiques dans l'espace public sont, pour reprendre les mots de Jean-Marie Songy, directeur artistique du festival d'Aurillac, « des professionnels du désordre urbain ».

Dès lors, comment concilier leurs activités avec l'impératif du « maintien du bon ordre » que la loi impose aux pouvoirs publics ? Comment garantir la sûreté de la manifestation sans brider la liberté des artistes ni pervertir le sens de leur création ? Comment faire pour que l'espace public investi par des artistes ne cesse pas d'être un espace poétique ?



ÉTAPES CLÉS POUR FACILITER LA GESTION DE LA CIRCULATION & DE L'ACCUEIL DES PUBLICS



À l'occasion de la rencontre du 11 avril 2017 à Villeurbanne sur « Sécurité et sûreté : contextes et enjeux pour la création et la diffusion artistique dans l'espace public », plusieurs ateliers ont été proposés afin de travailler à des pistes d'actions pour permettre aux acteurs de repartir avec des clés pour faire évoluer leur projet.

Les ateliers proposés avaient pour thèmes :

- La gestion de la circulation et de l'accueil du public
- les festivals de plein air
- les limites juridiques sur la question de la responsabilité
- les impacts et enjeux pour la liberté de création

L'atelier 2 sur la gestion de la circulation et de l'accueil des publics a permis de mettre en évidence des étapes clés, que nous vous proposons.

- 1. Identifier les personnes** de l'organisation, les prestataires, et autres parties prenantes (Police, gendarmerie, SDIS, mairie et personnes associées, prestataire sécurité et sûreté, etc.) dans l'accueil et la gestion de la circulation des publics.
- 2. Connaître le rôle** joué par chacune des parties prenantes.
- 3. Construire un document technique** de type dossier de sécurité où le rôle de chaque partie prenante est défini, avec si besoin les habilitations requises.
- 4. Mettre en place un plan** de l'événement réalisé dans l'espace public avec si possible un quadrillage (avec lettre et chiffre) pour faciliter l'identification des zones.
- 5. À partir du plan**, identifier la circulation potentielle des publics, les zones à risques (escaliers, route ou espace incliné, accès pompier, etc.) et en fonction des constats réalisés, implanter sur le plan les barriérages ou zones d'évitement souhaitées.
- 6. Établir les procédures d'évacuation** (si ERP) ou de mise en sécurité des publics si espace public avec une logique du :
 - Qui : quelle personne réalise l'évacuation
 - Quoi : quelle consigne, quelle procédure dans quel cas
 - Comment : de quoi ont besoin les personnes qui réalisent les évacuations ou mise en sécurité (gilet jaune, porte-voix, sifflet, lampe torche, etc.)
- 7. Établir un processus** de décision en nommant un responsable sécurité et sûreté de l'événement en veillant à ce qu'il/elle est les délégations de pouvoir utiles pour pouvoir prendre une décision, si ce n'était le cas, établir un processus de décision pour le responsable sécurité et sûreté (à qui doit-il en référer avant de prendre une décision Président, maire, etc.).
- 8. Ce processus de décision** pour être efficient doit être mis au regard d'un certain nombre de scénario : flux normal, forte affluence, en fonction des conditions climatiques, en cas d'explosion, en cas d'incendie, en cas d'attaque terroriste, etc.
- 9. Appréhender en amont** de l'événement les répercussions de la programmation artistique sur l'accueil du public : déambulations, différents espaces de jeux, jeune public, etc. et donc les circulations des publics induits (public debout, assis, déplacements fréquents, public familial avec poussette, etc.).
- 10. Travailler à un plan de communication** pour informer sur l'accès des publics sur votre site web, programme papier, sur des newsletters dédiées.
- 11. Développer une signalétique** claire et lisible à implanter sur le site de l'événement.
- 12. Former et préparer les personnes** qui vont réaliser l'accueil des publics (bénévoles, salariés) en faisant appel à des formations spécifiques, ou en organisant des temps dédiés d'information et de préparation.

3

QUESTIONS À...

JÉRÔME PLAZA DIRECTEUR TECHNIQUE DE LA FRICHE BELLE DE MAI (MARSEILLE)

1/ Textes réglementaires, enjeux artistiques, contraintes techniques, injonctions officielles, plaisir des spectateurs... : le directeur technique d'un événement se déroulant dans l'espace public doit prendre en compte de multiples paramètres de nature très différente. Comment définiriez-vous son rôle ? Et quelles sont, à vos yeux, les compétences les plus importantes qu'il lui faut maîtriser ?

La direction technique dans l'espace public nécessite une vision et une maîtrise large des sujets. Au-delà du scénique (structure, son, lumière, énergie etc.), il convient de bien comprendre l'ensemble de l'organisation des services de l'État et des collectivités. Une bonne relation de travail avec les collectivités est une des clés de la bonne organisation d'un événement en espace public. De plus, il faut avoir une bonne organisation des aspects de logistique générale. Une compréhension des aspects de sécurité (incendie et sûreté) est aussi un atout.

« Une maîtrise large des sujets est nécessaire »

2/ Par définition, le directeur technique d'une manifestation programmée dans l'espace public doit travailler, lors de la préparation et de la réalisation des spectacles, avec les acteurs de la sécurité : avez-vous observé, dans une période récente, des évolutions d'ordre méthodologique dans la manière dont

les différentes parties prenantes sont amenées à collaborer ?

Il est certain que, depuis les attentats et notamment celui de Nice (14-Juillet 2016), le rapport avec les acteurs de la sécurité s'est renforcé, notamment sur les aspects de sûreté. Les professionnels de l'organisation d'événements dans l'espace public ont pour habitude depuis longtemps d'anticiper certains risques (coupures de circulation, mise en place de poste de secours, gestion des mouvements de foules etc.). Les intervenants de la sûreté ont pour obligation, depuis peu, de mieux analyser aussi ces risques. Il apparaît d'une manière générale que nous n'avons pas la même expérience. Cela implique que les différentes parties (organisateur, collectivités et services de l'État) prennent plus de temps pour trouver des compromis. Il faut être vigilant à ce que les aspects de sûreté n'affaiblissent pas les aspects de sécurité (évacuation du public et accès des secours). Et, bien entendu, essayer de ne pas dénaturer les propositions artistiques que nous mettons en œuvre dans l'espace public.

3/ Selon vous, la « montée en puissance » des contraintes imposées aux organisateurs d'événements dans l'espace public constitue-t-elle un phénomène conjoncturel ou traduit-elle une évolution plus structurelle appelée à s'inscrire dans la durée ?

Seul l'avenir nous le dira, mais je pense que nous en avons pour plusieurs années. Effectivement, on peut imaginer que l'organisation dans les espaces urbains sera plus « verrouillée » que celle que nous avons connue ces trente dernières années.

BERNARD SEVAUX,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT POUR LA CULTURE LA JEUNESSE ET LA PROSPECTIVE
(VILLE DE VILLEURBANNE)

1/
L'espace urbain : le plus grand équipement culturel des villes

L'expression artistique dans l'espace public est une tradition à Villeurbanne. Elle remonte aux années 80 où art contemporain et spectacle vivant vont s'y développer. En circulant aujourd'hui dans les rues de Villeurbanne, on croise çà et là des œuvres créées à l'époque (Giraire de Raynaud, les Cabanes de Bossut, la Fontaine des géants des Poirier ou encore les Marelles de Lawrence Winner... ou plus récemment les œuvres de Favier, dessous et dessus la place Lazare Goujon). A la même époque les Michel Crespin et Michel Dallere investissaient le quartier des Gratte-Ciel et préparaient l'arrivée du festival des Esclanova en 1989 : l'espace urbain confié aux artistes devenait une marque de fabrique villeurbannaise qui aujourd'hui perdure à travers l'activité des Ateliers Frappaz – Centre national des arts de la rue – le festival des Invites ou encore à travers les créations conduites sur le territoire par des compagnies comme KompleXXkapharnaüm.

Toutes ces créations qui contribuent à l'écriture culturelle urbaine résonnent singulièrement avec la pensée de Firmin Gemier créateur du Théâtre National Populaire, dont on fêtera le 100^{ème} anniversaire en 2020 et qui disait à l'époque : « en somme le théâtre serait simplement une place publique qui dans nos contrées pluvieuses, devrait être couverte ».

Alors en quoi l'expression artistique dans l'espace public est-elle essentielle à Villeurbanne ?

En s'interposant sur le chemin des habitants, on provoque l'écoute, le croisement, le frottement avec un geste artistique : c'est le lieu idéal d'échanges entre artistes et habitants. Ce n'est pas la cerise sur le gâteau d'une politique culturelle conduite entre les murs des institutions mais bien une composante essentielle de la démocratie culturelle.

Et pour que l'espace urbain soit le plus grand équipement culturel des villes, encore faut-il qu'ensemble nous puissions nous en saisir entre élus, opérateurs culturels, artistes, aménageurs publics... pour organiser en lien avec les habitants une harmonie des usages partagés et féconds. Il ne peut être question d'instrumentalisation, çà et là, des gestes artistiques et culturels, pour des besoins d'aménagement mais qu'ensemble, nous « fassions culture » pour « faire ville ».

2/
L'espace public : un théâtre urbain accessible à préserver impérativement

Aujourd'hui, dans le contexte de la tourmente nationale et internationale des attentats, il n'est pas plus question de céder au repli, que de ne rien faire pour assurer la sécurité des publics et des artistes.

L'enjeu majeur est de rechercher l'équilibre entre l'acceptable et l'accepté, en préservant la liberté de création et les conditions de

sécurisation les mieux adaptées à sa réalisation. Rechercher l'optimisation permanente, les conditions de rencontre entre les créateurs et les publics d'horizon les plus diversifiés possibles restent l'obligation de service public de toutes les politiques culturelles. Le prix de cette obligation passe par la concertation avec l'ensemble des services municipaux responsables des espaces publics afin que localement puissent être rendu possible la sécurisation et la sûreté des espaces de jeux urbains.

À Villeurbanne nous avons anticipé ces problématiques en faisant réaliser bien en amont des Invites l'étude de dispositifs appropriés associant toutes les directions municipales concernées, de la police nationale et des transports publics. C'est sur la base de cette étude partagée que nous avons pu organiser l'événement.

3/
Les conseils pour organiser une manifestation dans l'espace public

Anticiper, spatialiser, concerter et composer et ne jamais se braquer.

La culture et l'artiste font partie de la société et ne peuvent considérer pouvoir échapper aux règles et contraintes du vivre ensemble. Il faut bien se convaincre que la culture de la culture est aujourd'hui contrainte à s'adapter sans pour autant renier son propos artistique.

Anticiper, spatialiser, concerter et composer et ne jamais se braquer.



TEXTES RÉGLEMENTAIRES & RESSOURCES / SÉLECTION

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

La législation et la réglementation relatives à la sécurité ou à la sûreté du public sont dispersées dans de nombreux codes ou textes.

On signalera en particulier les ressources suivantes accessibles en ligne sur le site www.legifrance.gouv.fr :

- **Code de la construction et de l'habitation**, parties législative et réglementaire.
Chapitre III : protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public
→ Art. L. 123-1 à L. 123-4 et art. R. 123-1 à R. 123-55
- **ERP. Établissements recevant du public.** Règlement de sécurité contre l'incendie. Établissements spéciaux.- Paris, Éditions des Journaux officiels, 2002
- **Arrêté du 25 juin 1980** modifié.
Règlement contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public
- **Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983** modifiée réglementant les activités privées de sécurité
- **Décret n° 97-646 du 31 mai 1997** modifié relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif
- **Décret n° 2005-307 du 24 mars 2005** pris pour l'application de l'art. 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES OU SITOGRAPHIQUES

- **Actions de renforcement et de surveillance des lieux culturels.**- Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 30 novembre 2015
→ **En ligne :** www.culturecommunication.gouv.fr/Actions-de-renforcement-et-de-surveillance-des-lieux-culturels
- **E-Book de la sécurité.** Sélestat, Agence culturelle d'Alsace
→ **En ligne :** www.securite-spectacle.org
- **Fiche technique sûreté.** La salle de spectacle.- Paris, Préfecture de police (Service information-sécurité), 26 novembre 2015
- **Gérer la sûreté et la sécurité des événements et sites culturels.** Paris, Ministère de l'Intérieur / Ministère de la Culture et de la Communication, 2017 [dir. Hubert Weigel]
- **Guide des bonnes pratiques en matière de sécurité.** Organisation raisonnée de la sécurité et de la sûreté des spectacles vivants.- Paris, PRODISS / Fédération des entreprises publiques locales, 2009 [réd. cabinet Audits et Conseils Éric Joly
→ **En ligne :** www.ffec.asso.fr
- **« Le désir d'événement »,** in : L'Observatoire. La revue des politiques culturelles, n° 50, été 2017 [dir. Lisa Pignot et Jean-Pierre Saez]
→ **A lire :** notamment, l'entretien avec Jean-Marie Songy, directeur artistique du festival international de théâtre de rue d'Aurillac (« Théâtre de rue : désir de gaieté, sentiment d'insécurité, esprit de liberté », p. 54-58)
- **Le ministère de la Culture et de la Communication** poursuit sa mobilisation pour renforcer la sécurité des lieux culturels suite aux attentats du 13 novembre 2015. Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, 25 novembre 2015
→ **Communiqué de presse en ligne :** www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Securite-des-lieux-culturels-suite-aux-attentats-du-13-novembre-2015
- **Organiser un événement artistique dans l'espace public.** Guide des bons usages. Paris, Arcéna, 2017
→ **En ligne :** www.artcena.fr/sites/default/files/fields/paragraph/files/Organiser-un-evenement-artistique-espace-public-ARTCENA-2017-09.pdf
- **Réglementation de sécurité : ERP & espace public.** Paris, Hors les Murs, mars 2011
→ **Fiche pratique en ligne :** www.horslesmurs
- **Joly (Éric).- La Sécurité des lieux de spectacles.** Recueil des textes de référence pour l'obtention de la licence 1^{ère} catégorie. Paris, Irma Éditions, 2016 [coll. « Les métiers de la musique »]
- **Joly (Éric). Aide-mémoire : sécurité des spectacles et événements culturels.** Nantes, La Scène, 2009

SERVICE DÉDIÉ / MINISTÈRE DE LA CULTURE

Pour répondre aux questions des organisateurs de spectacles et de manifestations culturelles sur les dispositifs et consignes de sécurité qu'ils doivent mettre en place, et pour apporter un conseil permanent aux acteurs publics et privés du spectacle vivant et des arts plastiques, le ministère a activé un service en ligne d'informations joignable :

- Par téléphone : 06 36 54 41 64 ;
- Par courriel : info.securite.dgca@culture.gouv.fr

SÉCURITÉ & LA SÛRETÉ DANS L'ESPACE PUBLIC : CONTACT ET ENJEUX

JUIN 2018

Éditeur : Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant //
Directeur de la publication : Nicolas Riedel // Rédaction :
Michel Kneubühler et Ludivine Ducrot // Création graphique :
Valérie Teppe // Mise en page : Marie Coste



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant est soutenue financièrement par le ministère de la Culture / Drac Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
SPECTACLE
VIVANT

33 cours de la Liberté - 69003 Lyon
04 26 20 55 55

contact@auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr
www.auvergnerhonealpes-spectaclevivant.fr

SUIVEZ-NOUS SUR    